

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019 à 20H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 27 novembre à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : Mme AMOUREUX, M. PELLAN, Mme SELLIER, M. ROBERT, Mme DIVAY, M. CARISSAN.

Les Conseillers municipaux : Mmes DOCQ, GRAVIER, M. VINCENT, Mmes PORTAL, LEVEQUE, HAMET, M. BLEVIN, Mme LE CORVAISIER, MM. LE GUILCHER, HOCINE.

- Arrivée de M. Coudray à la question n°6
- Arrivée de Mme Bigot à la question n°8

Absents excusés :

Mme Bigot donne pouvoir à M. Carissan (jusqu'à la question 7)
Mme Hilt donne pouvoir à M. Hocine
M. Belleret donne pouvoir à M. Robert
Mme Le Boulanger donne pouvoir à Mme Amoureux
Mme Durand donne pouvoir à Mme Sellier
M. Rebours donne pouvoir à Mme Gravier

Absents :

M. Juncker, M. Delaunay, M. Michel, Coudray (jusqu'à la question 5).

Secrétaire de séance : Mme Amoureux

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL

- 1- Personnel permanent – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 22

FINANCES

- 2- Tarifs 2020 des services municipaux
- 3- Tarifs 2020 - Port de plaisance de Dahouët
- 4- Tarifs 2020 - Port de plaisance de Piégu
- 5- Tarifs 2020 – Aire de camping-cars
- 6- Budget général – Subventions aux associations 2019 – Subventions exceptionnelles complémentaires
- 7- Budget annexe port de Dahouët – Décision modificative n°1
- 8- Budget annexe service cuisine centrale – Décision modificative n°1

PERSONNEL

1- PERSONNEL PERMANENT – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 22

1.1

M. le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la nécessité de s'assurer contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires en matière de personnel (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, décès). Actuellement, la commune adhère au contrat-groupe géré par le Centre de Gestion 22 qui arrive à échéance le 31 décembre prochain. Le Conseil municipal par délibération en date du 20 septembre 2018 a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor afin de participer à la procédure d'appel d'offre pour souscrire pour son compte un nouveau contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986.

Suite à cette consultation, le Centre de Gestion a informé la collectivité des résultats du marché passé en vue de souscrire un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2020 à savoir :

AGENTS CNRACL		
Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	20 jours	7,14%
Accident du travail/Maladie professionnelle		
Maternité/paternité/adoption		
Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée		
Décès	sans franchise	
Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	7,46%
Accident du travail/Maladie professionnelle		
Maternité/paternité/adoption		
Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée		
Décès	sans franchise	
Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	30 jours	6,58%
Accident du travail/Maladie professionnelle		
Maternité/paternité/adoption		
Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée		
Décès	sans franchise	

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

VU le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 22 en date du 04 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé,
 VU l'exposé du Maire,
 VU les résultats issus de la procédure,
 VU la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22,
 Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion 22 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire :

Assureur : CNP Assurances/Courtier-gestionnaire SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2023
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois pour la collectivité et de 4 mois pour l'assureur

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) proposé par le Centre de Gestion 22 en optant pour les garanties suivantes :

AGENTS CNRACL		
Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	7,46%
Accident du travail/Maladie professionnelle		
Maternité/paternité/adoption		
Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée		
Décès	sans franchise	

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif conclue avec le Centre de Gestion 22, la contribution pour le traitement administratif des sinistres fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle.

Cette contribution est fixée à 0,30% des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites pour les agents CNRACL et vient en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

- d'autoriser le Maire à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 22.

VOTE : Unanimité

FINANCES

2- TARIFS 2020 DES SERVICES MUNICIPAUX

7.10

M. Carissan, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser et modifier les tarifs des services municipaux pour l'année 2020, tels que présentés en annexes, hors tarifs du secteur Action Educative et Sportive (restauration, accueil périscolaire et CAP Armor) qui seront proposés lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2019.

Il est rappelé que les produits des services représentaient 5,66% des Recettes Réelles de Fonctionnement du Budget général de la commune au Compte administratif 2018 et que les tarifs 2019 ont été revalorisés selon un taux directeur de 1,8% correspondant au taux d'inflation prévisionnel pris en compte dans le Projet de Loi de Finances 2019. Le taux d'inflation hors tabac effectif communiqué par l'INSEE au 31/10/2019 (Indice des Prix à la Consommation – Ensemble hors tabac) est établi à 0,7% sur les 12 derniers mois.

Le Projet de Loi de Finances 2020 s'appuie dans sa présentation initiale sur une hypothèse d'inflation hors tabac de 1% pour 2019 et de 1% pour 2020.

Afin de maintenir les niveaux de participation des usagers au financement des services publics offerts, il est proposé de revaloriser les tarifs 2020 selon un taux directeur de 1%, correspondant à l'évolution de l'inflation hors tabac constaté sur les 12 derniers mois, à l'exception de quelques tarifs liés à des indices d'évolution spécifiques :

- indice de référence des loyers pour les logements,
- indice des travaux publics pour les travaux réalisés par les services municipaux,
- évolutions différenciées pour la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de revaloriser et modifier les tarifs des services municipaux, pour l'année 2020, tels que joints en annexe.

VOTE : Unanimité

3- TARIFS 2020 - PORT DE PLAISANCE DE DAHOUËT

7.10

M. Carissan, rapporteur :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs du Port de Dahouët pour l'année 2020, tels que présentés en annexes.

Il est rappelé que les ports de plaisance sont gérés sous forme de Services Publics Industriels et Commerciaux, ce qui implique que leur tarification doit assurer le besoin de financement.

Vu l'avis du CLUPIPP (Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance) réuni le 07/11/2019,

Il est proposé de reconduire les tarifs du Port pratiqués en 2019 pour l'année 2020.

Autres mesures tarifaires :

- **Reconduction du tarif d'inscription sur liste d'attente** : facturation de 20 € par inscription sur liste d'attente du Port de Dahouët lors de la première inscription,
- **Gratuités consenties au titre de l'intérêt public local, pour l'année 2020** : il est proposé, comme depuis 2015, de consentir des gratuités, pour l'année 2020, aux associations, dans le cadre des manifestations suivantes :

Dénomination	Organisateur	Propositions gratuité
3 jours d'Armor	Yacht-club	1 semaine (régate comprise)
Sortie puces nautiques	A3PVA	1 jour avant et après le concours pour les bateaux du port à échouage (maxi 5)
40 miles	Yacht-club	2 jours avant et après la régata
Duo d'Armor	Yacht-club	1 nuit gratuite (départ de St Quay) 1 semaine avant (départ de Dahouët)
Concours de pêche juillet	A3PVA	1 jour avant et après le concours Pour les bateaux du port à échouage (maxi 5)
Concours de pêche Août	A3PVA	1 jour avant et après le concours pour les bateaux du port à échouage (maxi 5)
Festivité de la fête de la mer	Breizh Art More (A3PVA)	1 jour avant et après le concours pour les bateaux du port à échouage (maxi 5)
Vieux gréement La Pauline	Association La Pauline	3 jours par mois en saison haute pour défaut de profondeur à leur emplacement habituel

- Tarif du parking des remorques à bateau, la quinzaine au mois de septembre : 10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs du Port de plaisance de Dahouët, pour l'année 2020, tels que présentés.

VOTE : Unanimité

4- TARIFS 2020 - PORT DE PLAISANCE DE PIEGU

7.10

M. Carissan, rapporteur :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs du Port de Piégu pour l'année 2020, tels que présentés en annexe.

Il est proposé de maintenir les tarifs du Port pratiqués en 2019 pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs du Port de plaisance de Piégu, pour l'année 2020, tels que présentés.

VOTE : Unanimité

5- TARIFS 2020 – AIRE DE CAMPING-CARS

7.10

M. Carissan, rapporteur :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de l'aire de camping-cars pour l'année 2020. Il est proposé de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020 :

AIRE DE CAMPING CARS (Taux de TVA en vigueur : 20 %)		
	<u>Tarifs 2020 HT</u>	<u>Tarifs 2020 TTC</u>
Borne services camping-car	1,67	2,00
Droit de voirie camping-car (avec accès sanitaires)	7,92	9,50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'aire de camping-cars, pour l'année 2020, tels que présentés.

VOTE : Unanimité

6- BUDGET GENERAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES COMPLEMENTAIRES

7.5

Mme Divay, rapporteur :

En complément de la délibération du Conseil municipal du 7 mars 2019 et du 26 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes aux associations :

- Ciné-Club : 150 € pour contribuer à l'aide à la création de l'association,
- Photo-Club : 700 € pour son équipement et en particulier l'acquisition d'un logiciel de retouche photos,
- Rugby-club : 700 €
 - o 500 € de participation à un déplacement pour une compétition (coût total de transport 1 400 €),
 - o 200 € au titre de la formation d'un entraîneur « Activités physiques adaptées » dans le cadre de la démarche « Sport, santé, bien être » engagée par la commune.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- **Ciné-Club : 150 €**
- **Photo-Club : 700 €**
- **Rugby-Club : 700 € (500 € de participation à un déplacement, 200 € au titre de la formation d'un entraîneur)**

VOTE : Unanimité

7- BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUEU – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du Port de Dahouët, telle que présentée ci-dessous, et consistant en l'ajustement de crédits, entre articles en dépenses avant la clôture d'exercice 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Objet	Chap.	Compte	Propositions nouvelles du maire
Autres matières et fournitures	011	6068	- 2 000,00 €
Entretien, réparation autres biens	011	61528	- 8 000,00 €
Salaires	012	6411	9 000,00 €
Autres charges	012	648	1 000,00 €
TOTAL			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Objet	Chap.	Compte	Propositions nouvelles du maire
Frais d'études	20	2031	- 11 000,00 €
Emprunts en euros	16	1641	11 000,00 €
TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du Port de Dahouët, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

8- BUDGET ANNEXE SERVICE CUISINE CENTRALE – DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1

M. Carissan, rapporteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du service Cuisine centrale, telle que présentée ci-dessous, et consistant en l'ajustement de crédits, entre articles en dépenses, avant la clôture d'exercice 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Objet	Chap.	Compte	Propositions nouvelles du maire
Alimentation	011	60623	9 600,00 €
Fournitures d'entretien	011	60631	600,00 €
Entretien et réparations sur autres biens	011	61558	1 800,00 €
Rémunération personnel titulaire	012	64111	- 7 500,00 €
Rémunération personnel non titulaire	012	64131	- 3 300,00 €
Cotisations aux caisses de retraite	012	6453	- 1 200,00 €
TOTAL			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision modificative n° 1 du Budget annexe du service Cuisine centrale, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°	Société	Objet	Date	Montant
31-2019-09	Société Enviro-mer 10, lieu dit Kernaellou 29920 Névez	Marché 2019-14 d'Assistance maîtrise d'ouvrage pour un essai de dragage du port de Dahouët	30/09/2019	Montant HT: 19 450€ Montant TTC : 23 340€
32-2019-10	SEMBREIZH 24 rue Gourien 22041 Saint-Brieuc	Assistance maîtrise d'ouvrage « Villa Charner et parc de l'Amirauté ».	03/10/2019	Montant HT: 13 302,50 € Montant TTC : 15 963,00€
33-2019-10	SMACL Assurances 79031 Niort	Prestations de services d'assurances pour les besoins de la commune de PLENEUF-VAL-ANDRE – Lot n°2 responsabilité civile et risques annexes – avenant 2 : mise à jour du contrat « responsabilité civile et risques annexes », par avenant, nécessaire afin de procéder à la révision de la cotisation pour l'année 2018	17/10/2019	Montant HT: 2 468,18€ Montant TTC : 2 690,32€
34-2019-10	ROUDENN GRAFIK 29190 Plérin	Fourniture et impression de papeterie, conception et/ou impression des supports de communication : l'avenant n°5	22/10/2019	12 Prix nouveaux
35-2019-11	DEKRA INDUSTRIAL ZIL rue de la Maison Neuve 44819 Saint-Herblain cédex	Vérifications périodiques réglementaires - installations électriques (DEKRA) Un avenant n°2	19/11/2019	En moins-value Montant HT : - 36,68 €/an Montant TTC : - 44,02 €/an
36-2019-11	SARL SOQUET Z.A 2, rue des Artisans 22230 Merdrignac	Pont-Gagnoux : nécessité de passer un avenant n°1 pour le suivi administratif des modifications concernant l'abandon de la pose de panneaux acoustiques dans le « club house ».	19/11/2019	En moins-value Montant de l'avenant HT : - 1 877,97 € Montant de l'avenant TTC : - 2 253,56 €
37-2019-11	SARL BP METAL Zone du Vern rue du Ponant 29400 Landivisiau	Pont-Gagnoux : nécessité de passer un avenant n°1 pour le suivi administratif des modifications concernant l'abandon de la pose de garde-corps sur l'escalier extérieur du « club house » en raison du bardage.	19/11/2019	En moins-value, Montant de l'avenant HT : - 552,00 € Montant de l'avenant TTC : - 662,40 €
38-2019-11	Agence d'Architecture Jacky GRIMAULT 1, Z.A. de Kergre 22200 Guingamp	Pont-Gagnoux: rémunération complémentaire du maître d'œuvre	19/11/2019	TOTAL des sujétions imprévues supplémentaires = 65 581,14 € HT Taux de rémunération (t) 7,70% Soit 65 581,14 € HT x 7,70 % = 5 049,75 € HT Total TTC = 6 059,70 €
39-2019-11	EUROVIA BRETAGNE 22440 Ploufragan	Programme de voirie 2017-2021 Avenant n°3	19/11/2019	Prix nouveaux

QUESTIONS DIVERSES